

RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY  
RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ  
РЕЗОЛЮЦИЯ ВСЕМИРНОЙ АССАМБЛЕИ ЗДРАВООХРАНЕНИЯ  
RESOLUCION DE LA ASAMBLEA MUNDIAL DE LA SALUDQUARANTE-TROISIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA43.12

Point 32.2 de l'ordre du jour

16 mai 1990

## ASSISTANCE MEDICO-SANITAIRE AU LIBAN

La Quarante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions antérieures de l'Assemblée de la Santé sur l'assistance médico-sanitaire au Liban, en particulier la résolution WHA42.22;

Prenant note des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'assistance internationale pour la reconstruction et le développement du Liban, demandant aux institutions spécialisées et aux organes et autres organismes des Nations Unies d'étendre et d'intensifier leurs programmes d'assistance compte tenu des besoins du Liban, la dernière étant la résolution 44/180 du 19 décembre 1989;

Ayant examiné le rapport du Directeur général<sup>1</sup> sur les mesures prises par l'OMS, en collaboration avec d'autres organismes internationaux, pour fournir une assistance médico-sanitaire au Liban en 1989 et pendant le premier trimestre de 1990;

Reconnaissant que la situation due à l'accroissement du nombre des personnes blessées, handicapées et déplacées et à la paralysie des activités économiques exige une assistance médico-sanitaire d'urgence;

Consternée par la gravité et l'accumulation des dommages que les hostilités en cours ont causés à la vie et à la santé de la population civile, y compris des malades, des enfants et des personnes âgées, comme en témoignent la destruction d'hôpitaux et autres établissements de santé ainsi que la cessation de l'approvisionnement ou les graves pénuries de fournitures médicales nécessaires;

Reconnaissant que l'augmentation des charges financières de l'Etat, qui coïncide avec la diminution inquiétante des recettes budgétaires, exige une assistance aux services de santé dont l'Etat est responsable;

Prenant note de l'assistance médico-sanitaire fournie par l'Organisation au Liban en 1989-1990;

1. EXPRIME sa satisfaction au Directeur général pour ses efforts continus en vue de mobiliser une assistance médico-sanitaire en faveur du Liban;
2. EXPRIME aussi sa satisfaction à toutes les institutions internationales, à tous les organes et organismes des Nations Unies, et à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont collaboré avec l'OMS dans ce domaine;
3. CONSIDERE que les problèmes médico-sanitaires croissants du Liban, qui ont récemment atteint un niveau critique, sont une source de grande préoccupation et exigent donc la poursuite et une amplification notable des programmes d'assistance médico-sanitaire au Liban;

<sup>1</sup> Document A43/16.

